

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DU TRAVAIL PUBLIC

DECRET N° 84/27 du 20/3/84
MPS/DG-TRP, DMT/10

Portant intégration et nomination de
Monsieur KINYA Antoine dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des ser-
vices Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :
D.G.B.
D.C.B.
/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
/u le décret n° 63/81/EP-MI du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
/u le décret n° 33/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
/u la lettre n° 1190/DAMP du 3-10-83 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier
de l'intéressé ;
/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'UNES ;

D E C R E T E :

48

ARTICLE 1ER.-En application des dispositions combinées du décret n°60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur KAYA Antoine, né en 1954 à Makala, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Mécanisation Agricole, délivré par l'Académie Agricole de Biélorussie(U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur du Génie Rural Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°;- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3°;- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORIC, et communiqué partout où besoin sera ./-

BRASZAVILLE, le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,

Marius MOUNBENGH.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDAL.-

A M P L I A T I O N S :

JORIC.....1
DGTER/DFP.....3
DFP/DST.....1
D.G.D.....3
D.C.E.....1
M.A.E.....2
DOSSIER.....3
SGCH/DC.....2./-